



☎ 03-44-02-18-52

mairie.st-martin-le-noeud@wanadoo.fr

République Française

Mairie de SAINT MARTIN LE NŒUD

3 rue de la Mairie
60000 SAINT MARTIN LE NŒUD

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Compte Administratif, établi en fin d'exercice par l'Ordonnateur de la Commune : Monsieur le Maire, retrace l'exécution du budget et rend compte de sa gestion. Associé au Compte de Gestion élaboré par le Trésorier Municipal, il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la Collectivité.

Ce document, qui se présente formellement de la même manière que le Budget pour permettre la comparaison, rapproche les prévisions budgétaires inscrites des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il constate les résultats comptables de l'exercice et constitue la dernière étape du cycle budgétaire.

Contrairement au budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section, et dégage les résultats de l'exercice, en retraçant l'exécution dans le respect des autorisations budgétaires votées.

Mesuré par le rapport entre les montants réalisés et les crédits inscrits, le taux d'exécution budgétaire permet de juger de la qualité des prévisions. Pour l'interpréter, il convient d'avoir à l'esprit que le principe de sincérité budgétaire impose d'évaluer le plus précisément possible les recettes et les dépenses. Toutefois la prudence nécessite d'éviter de surestimer les recettes et au contraire de bien prendre en compte la totalité des dépenses. En conséquence, le taux d'exécution des recettes est souvent supérieur à 100% alors que le taux d'exécution des dépenses est obligatoirement inférieur à 100%.

Le Compte Administratif 2019 respecte ces grands principes puisque le taux d'exécution des recettes est de 109,88 % (avec des chapitres concernés par un décalage disproportionné : notamment le 013 puisqu'il est impossible de prévoir le montant des remboursements sur rémunération du personnel et le 77 qui enregistre les produits exceptionnels) et celui des dépenses de 93,69 %.

Les informations contenues dans le Compte Administratif sont concordantes avec celles présentées dans le Compte de Gestion établi par le comptable public.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT (Récapitulatif de la présentation générale du compte administratif)

L'excédent de fonctionnement de l'année 2019 est de 107 931,55 €, en progression de 452.63 % par rapport à 2018. Cette progression de résultat s'explique notamment par la recette exceptionnelle mais attendue de la vente des terrains à PICARDIE HABITAT.

A) LES DEPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Au total, 233 644,11€ réalisés pour 280 341€ prévus soit un écart de 46 696,89€ (-16,66 %).

Le chapitre a atteint un niveau de 83,34 % qui témoigne d'un effort régulier de gestion sur la base d'un ajustement assez précis des inscriptions budgétaires pour cet exercice.

Certains postes budgétaires ont dépassé cependant leur niveau d'inscription alors que d'autres ont émargé à la baisse voire en équivalence ; mais l'ensemble des mouvements est resté dans l'enveloppe du chapitre.

Les dépassements de ce chapitre concernent essentiellement l'école : les fournitures scolaires qui intègrent le renouvellement des manuels adaptés aux programmes pédagogiques (+37,21%) ; la maintenance d'un nouveau copieur (+ 36,46%) et les frais de déplacements à l'Aquaspace d'une classe supplémentaire – obligation pour le niveau CP - qui nécessite un second car (+34,03%).

Par contre les postes constatés à la baisse portent sur :

- L'entretien des matériels (-84,95%) qui n'a pas généré de grosses réparations ;
- La distribution d'eau (-55,47%) suite à exonération ;
- Les produits d'entretien (-48,48%) ou encore les vêtements de travail par une consommation maîtrisée.

Les autres dépenses se sont stabilisées.

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

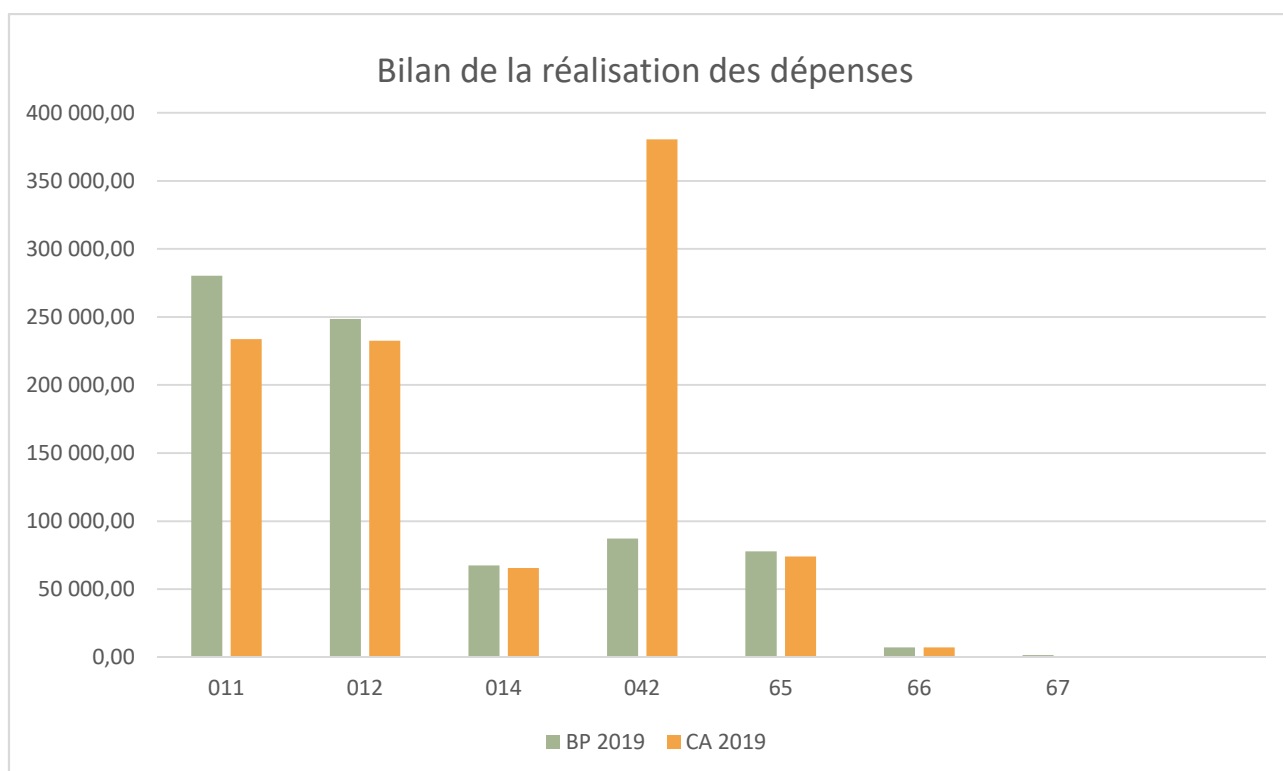
Les charges de personnel émarginent à 232 495,61€ réalisés pour 248 500€ prévus soit un écart de 16 004,39€ (-6,44%) une marge de manœuvre correcte qui laisse toute aisance dans les recrutements pour la gestion des arrêts de travail.

3) Subventions et participations (chapitre 65)

Au total, le chapitre 65, réalise 74 138,31€ globalement stable sur les 77 700€ prévus.

4) Charges financières (chapitre 66 et 16)

Les réalisations liées aux charges de la dette s'établissent conformément aux prévisions à :
56 969,14€ en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;
7 157,15€ en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.



L'ensemble de ces données traduit les efforts engagés par la Commune vers une maîtrise de ses coûts de fonctionnement malgré un contexte inflationniste et règlementaire souvent défavorable.

B) LES RECETTES

Une comparaison n'est pas opérante : certaines recettes émergeant sur ce chapitre présentent un caractère aléatoire et non reproductible (indemnisation des sinistres notamment).

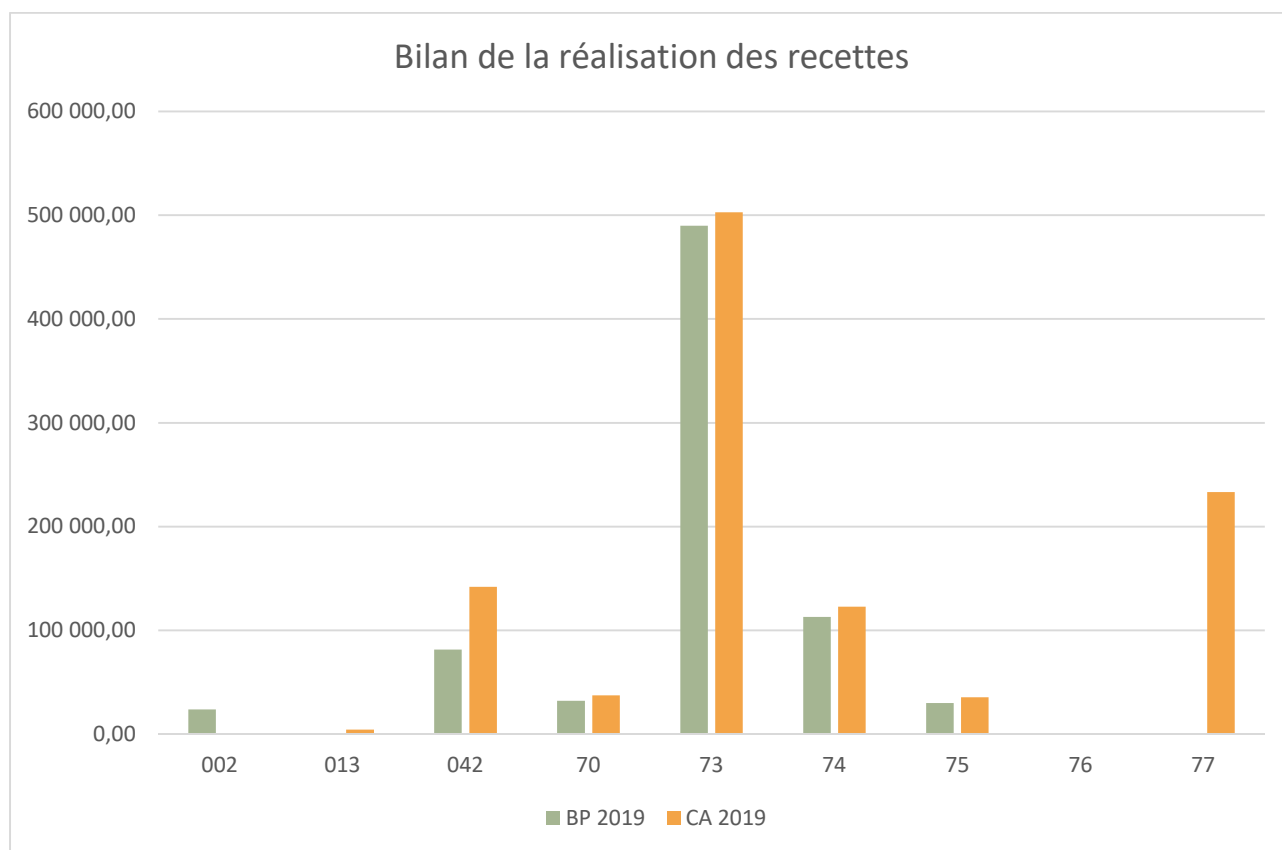
5) La fiscalité (chapitre 73)

Les recettes fiscales ont totalisées 503 035,57€ pour 490 000€ prévus soit un écart de 13 035,57€ (+2.66%).

6) Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations n'étaient pas connues à l'établissement du Budget Primitif et raisonnablement estimées à 112 754€ par mesure de précaution dans le contexte drastique. Elles se sont finalement élevées à 122 662,50€ soit un écart de 9 908,50€ (+8,79%).

Une légère baisse de la dotation forfaitaire est à remarquer par rapport à 2018.



II) SECTION D'INVESTISSEMENT (Récapitulatif de la présentation générale du compte administratif)

On constate souvent de fortes différences entre le budget et le Compte Administratif. Cela s'explique par le fait qu'au budget l'ensemble des projets sont inscrits alors qu'au Compte Administratif seules les dépenses réalisées figurent.

L'exécution de la section d'investissement a conduit à un solde positif d'un montant de 164 011,11€ reporté au budget.

C) LES DEPENSES

L'impact des reports de crédits d'opération en cours sur le volume des dépenses d'investissement a baissé : 1 575€ en 2019 contre 34 682€ en 2018.

Les pages 13 à 16 au compte administratif détaillent les opérations d'investissement.

On relèvera que les prévisions ont été globalement réalisées à hauteur de 56% des ouvertures de crédits.

D) LES RECETTES

En 2019, la section d'investissement a été financée de la manière suivante :

- 15 456,50€ au titre du Fonds de Compensation de la TVA de 2018 et le décalage de 2017, montant équivalent à notre attente.
- 6 988,85€ en taxe d'aménagement pour 6 000€ prévus soit un écart de 988,85€.
- 81 342,71€ d'amortissement conformément à notre tableau.
- 23 416,45€ de subventions seulement sur les 66 871€ attendus (report du versement sur travaux de 2020 suite à l'évolution du projet d'extension de l'école maternelle).

Globalement, l'exécution du budget 2019 révèle de bons soldes de gestion.

	2017	2018	2019
recettes de fonctionnement hors art. 775 produits des cessions	822 644.37	896 945.21	868 964,34
-dépenses de fonctionnement hors art. 66111 intérêts de la dette	680 250.42	730 617.59	731 441,53
= épargne de gestion	142 393.95	166 237.62	137 522,81
-intérêts de la dette	7 681.75	7 981.09	7 157,15
= épargne brute	134 712.20	158 346.53	130 365,66
-remboursement de la dette en capital	61625.95	56 647.54	56 969,14
= épargne nette	73 086.25	101 698.99	73 396,52

Indicateur important de la santé financière d'une commune, la capacité d'autofinancement ou épargne brute mesure la capacité de la Commune à dégager des ressources issues des recettes de fonctionnement pour rembourser ses dettes et financer ses investissements. Budgétairement elle représente la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, donc en excluant les opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie.

En 2019, elle se monte à 130 365,66€ notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement. Cet effort doit être maintenu.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, elle est en baisse en 2019.

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit permettre à minima de couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement » c'est-à-dire le niveau d'endettement de la Commune en calculant le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Il est à noter le souhait de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

Ce qui est le cas puisque le capital des emprunts s'élève à 472 096,44€

La capacité de désendettement avoisine les 4 ans, durée très convenable.

Certifié sincère et véritable sur 7 pages, le 6 mars 2020

Jean-Marie DURIEZ, Maire